



**CELLULE DE DEFINITION DES
POLITIQUES ET FORMATION**

SEMINAIRE DE FORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE REGULATION
DE L'AUTORITE NATIONALE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS
(ANRMP)

Thème : « **Procédures de passation, de contrôle et de régulation des marchés publics prescrites par le Code des marchés publics de 2019 dans le contexte du budget-programmes** »

Date : du 11 au 15 août 2020

Lieu : Assinie Beach Hôtel

RAPPORT GENERAL

Les mercredi 12, jeudi 13 et vendredi 14 août 2020, s'est tenu, à l'Hôtel ASSINIE BEACH à ASSINIE, un séminaire organisé par l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP), au profit des membres du Conseil de Régulation, sur le thème : « **Procédures de passation, de contrôle et de régulation des marchés publics prescrites par le Code des marchés publics de 2019 dans le contexte du budget-programmes** ».

Le séminaire a ouvert ses travaux le **mercredi 12 août 2020 à 09 h10 minutes** sous la présidence de **Monsieur COULIBALY Y.P., Président du Conseil de Régulation de l'ANRMP.**

Ont pris part à ce séminaire, vingt-cinq (25) participants (pour tenir compte des mesures de distanciation) issus du Conseil de Régulation, du Secrétariat Général, ainsi que des services du Contrôle Budgétaire et de l'Agence Comptable.

Les travaux de ce séminaire se sont articulés autour des grands axes suivants :

1. la cérémonie d'ouverture ;
2. le déroulement des travaux ;
3. les recommandations du séminaire ;
4. la cérémonie de clôture.

I – LA CEREMONIE D'OUVERTURE

La cérémonie d'ouverture a été marquée par l'allocution d'ouverture du Président du Conseil de Régulation suivie de la photo de famille.

Dans son allocution, le Président du Conseil de Régulation a situé le contexte du séminaire qui fait suite à deux réformes majeures entreprises par le Gouvernement relatives aux marchés publics et aux finances publiques.

Il a ajouté que la réforme des marchés publics a abouti à l'adoption de l'ordonnance n°2019-679 du 24 juillet 2019 portant Code des marchés publics dont le lancement a eu lieu le jeudi 30 janvier 2020. Ce nouveau Code des marchés publics présente plusieurs innovations liées à la passation, au contrôle et à la régulation des marchés publics.

S'agissant de la réforme des finances publiques, celle-ci a permis à notre pays de passer, du budget de moyens au budget axé sur les résultats dit budget-programmes, et ce depuis le 1^{er} janvier 2020.

Le Président a précisé que cette session de renforcement des capacités a pour but de permettre aux membres du Conseil de Régulation de se familiariser avec les dispositions du nouveau Code des marchés publics et du budget-programmes.

Après avoir exprimé ses encouragements à tous les participants, le Président du Conseil de Régulation a appelé à une attention soutenue de leur part durant ces trois journées, puis a déclaré ouverts les travaux dudit séminaire.

II- LE DEROULEMENT DES TRAVAUX

2.1 Première journée

La première journée, consacrée aux formateurs de l'ANRMP, a été meublée par quatre (4) présentations portant sur les modules suivants :

Module 1 : Les Innovations du Code des marchés publics

La présentation de ce module a été assurée par Monsieur SOUMAORO Kouity, Secrétaire Général Adjoint chargé de la Définition des Politiques et Formation et la modération des échanges a été faite par Madame GNAKPA épouse ASSAMOI Feg Brenda, Vice-Présidente du Conseil de Régulation et Présidente de la Cellule Définition des Politiques et Formation.

Le formateur a présenté dans un premier temps les innovations liées au cadre législatif et institutionnel des marchés publics marquées, notamment :

- le changement de la nature juridique du texte portant Code des marchés publics (l'adoption d'une ordonnance);
- la suppression de la Commission Administrative de Conciliation (CAC) dont les attributions sont reversées à l'Organe de régulation à travers le Comité de Règlement Administratif (CRA) ;
- l'introduction d'un nouvel acteur, dénommé « Personne Responsable des Marchés Publics » chargé de la coordination des activités de passation et d'exécution des marchés publics, au sein d'un ministère ;
- la mise en place d'une Commission d'Ouverture des plis et de Jugement des Offres (COJO) auprès des Institutions de la République ;
- le retrait des COJO, de la structure administrative chargée du contrôle des marchés publics, de la Direction Générale du Portefeuille de l'Etat (DGPE) ainsi que des Préfets.

Ensuite, le formateur a présenté les innovations liées à la passation et à la régulation des marchés publics, qui portent entre autres sur la séparation des fonctions de passation, contrôle et régulation, la dématérialisation des marchés, l'institution du quitus de non redevance en tant que condition de participation aux marchés publics, l'introduction des achats publics durables ainsi que de la responsabilité sociale et environnementale des entreprises (RSE), l'effet suspensif de plein droit de la procédure des recours préalables et la possibilité de résiliation des marchés par voie judiciaire.

En outre, le formateur a présenté les innovations du Code des marchés publics visant à faciliter l'accès des PME aux marchés publics. A ce titre, en plus des mesures antérieures en leur faveur, l'accent a été mis sur l'accroissement de la part de marchés réservée aux PME ainsi que les marges de préférence en cas de sous-traitance aux PME locales et aux entreprises artisanales.

Aux termes de sa présentation, le formateur a abordé le point relatif aux marchés de type particulier, tout en indiquant la différence fondamentale entre les marchés de conception, réalisation exploitation ou maintenance (CREM) et les contrats de partenariats Public-Privé.

Module 2 : La gestion du contentieux de la commande publique par les organes non juridictionnels de l'ANRMP

Docteur BILE Vincent, Secrétaire Général Adjoint chargé des Recours et Sanctions, a articulé son intervention sur la gestion du contentieux de la commande publique par les organes non juridictionnels de l'ANRMP et par les juridictions.

Le formateur a fait remarquer que le contentieux de la commande est de deux ordres, chacun obéissant à un régime particulier.

Le contentieux précontractuel qui intervient dans la phase de la passation, d'une part et, le contentieux contractuel qui survient dans la phase de l'exécution du contrat, d'autre part.

Le formateur a indiqué qu'à la Cellule Recours et Sanctions (CRS) est venue s'ajouter un nouvel organe dénommé le Comité de Règlement Administratif (CRA) pour constituer désormais les deux instruments non juridictionnels de gestion du contentieux.

Il a par ailleurs affirmé que ces deux organes dits non-juridictionnels interviennent à la fois dans le contentieux précontractuel et contractuel et que le décret n°2020-409 du 22 avril 2020 fixant les modalités de leur saisine ainsi que les procédures d'instruction, de prise de décisions et d'avis est en attente de publication.

Il a indiqué les juridictions étatiques et arbitrales intervenant à la fois en tant qu'organe de recours contre les décisions de l'ANRMP et dans le cadre du contentieux contractuel.

La modération des échanges relatifs à cette présentation a été assurée par Monsieur CISSE Sabaty, Président du Comité de Règlement Administratif (CRA).

Module 3 : Les sanctions dans les marchés publics

Abordant le second module, le Secrétaire Général Adjoint a annoncé que la bonne gouvernance dans les marchés publics est un indicateur de performance des finances publiques d'un Etat.

Le formateur a articulé son intervention sur les violations de la réglementation, les opérations concernées, les sanctions et les modalités de ces sanctions.

Il a ajouté que l'ANRMP est l'acteur principal chargé de veiller à l'application des principes de bonne gouvernance, notamment par la mise en œuvre des moyens préventifs permettant de lutter contre la fraude et la corruption dans les marchés publics et les contrats de Partenariats Public-Privé.

Il a poursuivi en indiquant que pour ce faire, l'ANRMP procède à des sensibilisations et à des renforcements de capacités, en liaison avec les autres acteurs pertinents, mais que toutefois, l'organe de régulation ainsi que les autres acteurs compétents, sont amenés à prendre des sanctions pour réprimer les violations à la réglementation de la commande publique.

Ces violations peuvent être commises par les acteurs publics, par les acteurs privés ou à la fois par les acteurs publics et par les acteurs privés.

Au titre des violations commises par les acteurs publics, le formateur a cité entre autres, le fractionnement des dépenses, le conflit d'intérêt et la violation des règles de la confidentialité.

Relativement aux violations commises par les acteurs privés, il a cité les inexactitudes délibérées, les pratiques frauduleuses et les actes de corruption active ou passive.

La modération des échanges relatifs à cette présentation a été assurée par Monsieur CISSE Sabaty, Président du Comité de Règlement Administratif (CRA).

Module 4 : Audit des marchés publics

La quatrième communication a été présentée par Monsieur ADOU Félix, Secrétaire Général Adjoint chargé des Etudes et Audits Indépendants et la modération des échanges a été faite par Monsieur N'ZI Moro, Président de la Cellule Etudes et Audits Indépendants.

Cette communication a permis de passer en revue le champ des missions de la cellule à savoir les études, les enquêtes et les audits indépendants ainsi que les résultats obtenus.

Après un bref rappel de la stratégie qui a prévalu à la conduite des études, enquêtes et des différents types d'audits (audit thématique et de gestion), il a présenté les études et enquêtes réalisées, et a porté un point d'honneur sur la typologie ainsi que la méthodologie du déroulé des audits réalisés par l'ANRMP.

Relativement aux résultats obtenus à ce jour, Monsieur ADOU a noté :

- une baisse, voire une éradication de certaines non-conformités observées dans la passation des marchés publics ;
- une baisse significative des taux d'irrégularités constatés sur les échantillons des marchés audités;
- une amélioration de la mise en œuvre des recommandations issues des audits ;
- une amélioration de certaines dispositions réglementaires.

2.2 Deuxième journée

La deuxième journée a été marquée par les présentations relatives au budget-programmes. Quatre (4) modules ont été présentés par les formateurs de la Direction de la Réforme Budgétaire et de la Modernisation de la Gestion Publique (DRBMGP), à savoir :

Module 5 : Principales innovations du budget-programmes

Ce module présenté par Monsieur KONAN TCHIMOU Dominique, Sous-Directeur des Etudes à la Direction de la Réforme Budgétaire et de la Modernisation de la Gestion Publique (DRBMGP) a permis de faire l'état de la transposition des Directives des finances publiques de l'UEMOA dans la législation nationale, à la faveur de la réforme budgétaire dans laquelle la Côte d'Ivoire s'est engagée.

Ainsi huit (8) textes adoptés au plan communautaire ont été transposés dans la législation nationale.

Il a en outre relevé que la modernisation des outils de la gestion publique, l'introduction de plus de transparence et de rigueur, l'assurance d'une meilleure comparabilité des données dans le cadre du Pacte de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité entre Etats membres de l'UEMOA ainsi que la satisfaction des attentes des citoyens, élus et fonctionnaires constituent les motivations et objectifs qui ont soutenu la réforme budgétaire.

Au terme de sa présentation, le formateur a abordé les innovations de la réforme budgétaire entre autres, la gestion axée sur les résultats, le passage de la logique de moyens à la logique de résultats, l'introduction du principe de la sincérité du budget, les règles de fongibilité des crédits budgétaires et la pluriannualité du budget-programmes.

La modération des échanges relatifs à cette présentation a été assurée par Monsieur DELBE Zirignon, membre du Conseil de régulation de l'ANRMP.

Module 6 : Nouvelle nomenclature Budgétaire de l'Etat

Monsieur KONAN TCHIMOU Dominique, Sous-Directeur des Etudes à la DRBMGP, présentateur de ce module a exposé le contexte de la nouvelle nomenclature budgétaire de l'Etat en indiquant qu'elle est issue des recommandations de l'UEMOA.

Cette nouvelle nomenclature budgétaire est le cadre de référence obligatoire de présentation du budget de l'Etat. Elle permet également la codification et l'imputation de chaque opération du budget de l'Etat.

La nouvelle codification budgétaire comprend 25 chiffres avec l'ajout du code lié à la source de financement.

Le budget d'un Ministère a été passé en revue à titre d'illustration.

La modération des échanges relatifs à cette présentation a été assurée par Monsieur DELBE Zirignon, membre du Conseil de régulation de l'ANRMP.

Module 7 : Acteurs de la gestion des programmes et leurs rôles

A travers ce module, le présentateur Monsieur ALLAH Hervé, Chef de Service du Suivi et Mise en œuvre de Normes Communautaires à la DRBMGP a d'abord présenté les textes majeurs qui constituent le cadre juridique relatif à la gestion des programmes.

Il a ensuite énuméré quelques règles de gestion du budget-programmes, notamment :

- la présentation du budget par programmes pour les ministères et par dotation pour les Institutions constitutionnelles ;
- la présentation du budget des ministères par programmes déclinés en actions et en activités ;
- la présentation du budget des institutions par dotations déclinées en activités ;
- l'association d'un cadre de performance à chaque programme ;
- la détermination des programmes en fonction des attributions des ministères.

Le formateur a en outre abordé le point relatif aux acteurs de la gestion des programmes ainsi que leurs rôles. Ces acteurs sont repartis en quatre grandes catégories, à savoir :

- les acteurs stratégiques (Ministre technique , Ministre du budget, Responsable de la Fonction Financière Ministérielle (RFFIM) et Préfet) ;
- les acteurs opérationnels (Responsable de programme (RPROG), Responsable du Budget Opérationnel de Programme (RBOP), Responsable d'Unité Opérationnelle (RUO), Responsable d'EPN) ;
- les acteurs de contrôle (Contrôleur budgétaire, Contrôleur financier, Comptable public) ;
- les acteurs d'appui (Responsable des ressources humaines, Responsable de la planification et du suivi-évaluation, Gestionnaire du patrimoine).

Monsieur ALLAH a conclu sa présentation sur le dialogue de gestion (horizontal ou vertical), qu'il a défini comme étant les liens hiérarchiques et fonctionnels qui existent entre les acteurs précédemment cités.

La modération des échanges relatifs à cette présentation a été assurée par Monsieur OUATTARA Oumar, Secrétaire Général de l'ANRMP.

Module 8 : Exécution du budget de l'Etat

Monsieur TCHIMOU a commencé son exposé par la présentation des modalités de la mise à disposition des crédits au sein des Ministères et Institutions ainsi que le contenu de la Loi de finances en mode budget-programmes.

Il a ensuite abordé la question relative à la procédure d'exécution des recettes qui se fait en deux (2) phases :

- la phase administrative qui fait intervenir le gestionnaire de crédits, l'ordonnateur , le contrôleur financier ou budgétaire;
- la phase comptable mise en œuvre par le comptable public.

Il a en outre abordé le point relatif à la procédure d'exécution des dépenses qui se fait selon deux (2) procédures :

- la procédure de droit commun comprenant l'engagement par bon de commande et l'engagement direct;
- la procédure dérogatoire relative aux régies d'avances et avances de trésorerie.

La modération des échanges relatifs à cette présentation a été assurée par Monsieur OUATTARA Oumar, Secrétaire Général de l'ANRMP.

2.3 Troisième journée

La troisième journée a été consacrée aux modules relatifs à la passation et au contrôle des marchés publics. Quatre (4) modules ont été présentés par les formateurs de la Direction des Marchés Publics (DMP), à savoir :

Module 9 : Modes et procédures de passation des marchés publics

Dans cette présentation, le formateur, Monsieur BROU Yao Paul, Sous-Directeur de la Formation et des Appuis Techniques à la Direction des Marchés Publics (DMP), a identifié les différents modes de passation dont le mode de principe est l'appel d'offres ouvert et les modes dérogatoires que sont l'appel d'offres restreint et le marché de gré à gré. Il a également déterminé les conditions de recours à chaque mode, puis a terminé sa présentation en déclinant les procédures qui en découlent.

La modération des échanges relatifs à cette présentation a été assurée par Monsieur OUATTARA Oumar, Secrétaire Général de l'ANRMP.

Module 10 : Modes et procédures de passation des marchés de prestations intellectuelles

La première partie de cette présentation a permis à Monsieur KOFFI Serge-Leclair, Chef du Service relations publiques et Responsable Qualité à la Direction des Marchés Publics (DMP), de passer en revue les procédures générales de sélection des consultants dans le cadre d'un marché de prestations intellectuelles. Il s'est agi particulièrement de présenter les tâches à exécuter dans le cadre de ces procédures ainsi que les acteurs y intervenant.

Dans la seconde partie de cette présentation, le formateur a exposé sur les procédures spécifiques à la sélection des cabinets de consultants qui s'effectue selon les méthodes suivantes :

- sélection au Moindre Coût (SMC) ;
- sélection dans le Cadre d'un Budget Déterminé (SCBD) ;
- sélection Fondée sur la Qualité et sur le Coût (SFQC) ;
- sélection Fondée sur la Qualité (SFQ) ;
- sélection fondée sur les Qualifications du Consultant (SQC).

La dernière partie de cette présentation a porté sur les procédures spécifiques de sélection des consultants individuels, plus particulièrement sur les conditions de recours à cette procédure ainsi que les tâches y relatives.

La modération des échanges relatifs à cette présentation a été assurée par Monsieur OUATTARA Oumar, Secrétaire Général de l'ANRMP.

Module 11 : Exécution des marchés publics

Monsieur KOFFI Serge-Leclair a d'abord présenté les étapes préparatoires et conditions de démarrage de l'exécution d'un marché public.

Ensuite, les modalités du suivi de l'exécution physique et financière ont été abordées par le formateur.

Enfin, la gestion des incidents qui pourraient survenir au cours de l'exécution des marchés ainsi que les conditions relatives à leur clôture ont constitué les dernières articulations du module.

La modération des échanges relatifs à cette présentation a été assurée par Monsieur COULIBALY Souleymane, membre du Conseil de régulation de l'ANRMP.

Module 12 : Règlement des marchés publics

A travers ce module, le formateur, Monsieur BROU Yao Paul a présenté les différentes natures de règlements qui pourraient intervenir dans le cadre des marchés publics notamment les avances, les acomptes et le règlement pour solde.

Ensuite, il a été question des modalités de règlement des marchés publics en cas de sous-traitance et de co-traitance.

En effet, dans le cadre d'une sous-traitance, lorsque le montant du contrat de sous-traitance est supérieur ou égal à 10% du montant du marché, le paiement du sous-traitant peut se faire directement dès lors que les conditions y relatives ont été agréées par l'autorité contractante.

Dans le cadre d'une co-traitance, la rémunération des entrepreneurs fait l'objet d'un paiement dans un compte unique dès lors que le groupement est solidaire.

S'agissant par contre du groupement conjoint, la rémunération des entrepreneurs fait l'objet de paiements séparés.

La modération des échanges relatifs à cette présentation a été assurée par Monsieur COULIBALY Souleymane, membre du Conseil de régulation de l'ANRMP.

III – RECOMMANDATIONS DU SEMINAIRE

Au terme des travaux, le séminaire a recommandé de :

- mener une étude sur l'impact de la réservation des marchés aux PME ;
- mener un audit sur le circuit de paiement des entreprises ;
- créer un cadre d'échange avec le trésor public relativement au respect des délai de paiement des entreprises par le comptable public ;
- communiquer la liste rouge actualisée des entreprises sous sanctions, aux responsables de cellule de passation ;
- mettre en place des mécanismes de sélection pour favoriser les cabinets locaux dans le cadre des audits ;
- mettre en place un guide des audits des marchés publics avec l'implication de tous les acteurs pertinents de la commande publique ;
- communiquer sur les possibilités offertes aux titulaires des marchés de réclamer les intérêts moratoires, en cas de retard important de paiement.

IV- CEREMONIE DE CLOTURE

La cérémonie de clôture s'est déroulée en deux étapes.

La première étape a été marquée par la lecture du rapport général du séminaire suivie des amendements du Président du Conseil de Régulation. Le rapport général du séminaire a ensuite été adopté par acclamation par les séminaristes.

La deuxième étape a été consacrée à l'allocution de clôture du Président du Conseil de Régulation de l'ANRMP. Dans son allocution, le

Le Président a adressé ses remerciements à l'endroit du Directeur Général du Budget et des Finances (DGBF) et ses services techniques de la Direction de la Réforme Budgétaire et de la Modernisation de la Gestion Publique (DRBMGP) et de la Direction des Marchés Publics (DMP) pour la mise à disposition d'experts qualifiés pour ces formations.

Fait à Assinie, le 14 août 2020

Le séminaire